

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20141006

Dossier : A-241-13

Référence : 2014 CAF 221

**CORAM : LE JUGE NADON
LA JUGE GAUTHIER
LE JUGE SCOTT**

ENTRE :

DEREK ANTHONY WOOD

appellant

et

S.M.R. — SERVICES CORRECTIONNELS DU CANADA (SCC)

intimée

Audience tenue à Montréal (Québec), le 6 octobre 2014.

Jugement prononcé à l'audience à Montréal (Québec), le 6 octobre 2014.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE NADON

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20141006

Dossier : A-241-13

Référence : 2014 CAF 221

CORAM : LE JUGE NADON
LA JUGE GAUTHIER
LE JUGE SCOTT

ENTRE :

DEREK ANTHONY WOOD

appellant

et

S.M.R. — SERVICES CORRECTIONNELS DU CANADA (SCC)

intimée

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(Prononcés à l'audience à Montréal (Québec), le 6 octobre 2014)

LE JUGE NADON

[1] Nous ne voyons aucune raison pour laquelle nous modifierions le jugement de la Cour fédérale qui a radié la déclaration de l'appelant dans sa totalité au motif qu'il était évident et manifeste qu'elle ne révélait aucune cause d'action valable.

[2] Nous rejetons donc l'appel, mais aucuns dépens ne sont adjugés dans les circonstances.

« M. Nadon »

j.c.a.

Traduction certifiée conforme
Yves Bellefeuille, réviseur

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-241-13

**(APPEL D'UNE ORDONNANCE DE LA COUR FÉDÉRALE RENDUE LE 6 JUIN 2013,
DOSSIER N^o T-437-13)**

INTITULÉ : DEREK ANTHONY WOOD c. S.M.R. —
SERVICES CORRECTIONNELS DU CANADA
(SCC)

LIEU DE L'AUDIENCE : Montréal (Québec)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 6 OCTOBRE 2014

**MOTIFS DU JUGEMENT DE LA
COUR :** LE JUGE NADON
LA JUGE GAUTHIER
LE JUGE SCOTT

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LE JUGE NADON

COMPARUTIONS :

Sylvie Bordelais POUR L'APPELANT

Helene Robertson POUR L'INTIMÉE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Sylvie Bordelais POUR L'APPELANT
Montréal (Québec)

William F. Pentney POUR L'INTIMÉE
Sous-procureur général du Canada
Ottawa (Ontario)